

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély RISSOANS, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémie FERNANDEZ, Geneviève BOUIX; Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Bernard CROZIER, Daniel GROUSSON, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Sabine TAULEIGNE à Isabelle WICKI, Danièle BERTHONNET à Geneviève BOUIX; Bernard CROZIER à Dorian DANTIN

OBJET : REMPLACEMENT AU POSTE DE 1er ADJOINT - ELECTIONS

Madame le maire informe le Conseil Municipal, que la démission orale, de Monsieur Daniel GROUSSON de ses fonctions d'adjoint, a été confirmée par écrit, et acceptée par Madame la Préfète en date du 25 septembre 2025.

Elle rappelle, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer d'un effectif de 9 adjoints maximum (30 % de l'effectif global du conseil municipal), ce nombre ayant été fixé à 8 par délibération du 25 mai 2020.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau premier adjoint dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- L 2122-7-2 : Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.
- L 2122-7 : l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans le cadre de l'application de l'art. L 2122-7-2, il est précisé que tout conseiller municipal peut être désigné, y compris un adjoint en poste non-démissionnaire, auquel cas il conviendrait de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder aux opérations d'élections.

Candidat déclaré : Antonin KOSZULINSKI.

1ER TOUR DE SCRUTIN.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33.

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 9.

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 24.

Majorité absolue des suffrages exprimés : 13.

A obtenu : M. Antonin KOSZULINSKI : 24 voix.

Est élu : Monsieur Antonin KOSZULINSKI , 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Portes-lès-Valence.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 18/11/2025

Le Maire,

